

Compte rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Valérie WINKELKOTTER ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO.

Ont donné pouvoir :

M. Bernard VIAL procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Marie-Roger CUSCHIERI procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Julie DAMERY procuration à M. Simon BOYER

M. Frantz CHOPLIN procuration à Mme Yasmina VAUDRON

M. Gaëthan FLORES procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: Mme Majida TRID; MM. Christophe RIGAUD; Philippe PATITUCCI; Ilan ANDRES.

M. le Maire déclare la 23^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures 03, dans la salle de Conseil municipal à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de Mme Brigitte MACHARD comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

Commentaire : Mme Machard accepte d'être secrétaire de séance après le refus d'autres élus.

Délibération n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

-Approuve à la majorité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023,

Commentaire : M. Georges Boutinot regrette le manque de clarté du compte-rendu.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 19

Abstentions : 4 (Mmes FALCO, VAUDRON, MM BOUTINOT, CHOPLIN)

Contres : 2 (Mme SANDRONE, M. FLORES)

Majorité

Délibération n°2 : Démission de la 7^{ème} adjointe au Maire.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

En vertu de l'article 2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme la Préfète, par un courrier en date du 20 décembre 2023 a informé la Commune de la décision de Mme Géraldine ORTEGA, (7^{ème} adjointe) de se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire, de

conseillère municipale et de conseillère communautaire de la communauté de communes d'Aygues-Ouvèze-en-Provence.

Mme la Préfète a accepté cette démission,

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de cette démission.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal prend acte de la démission de Mme Géraldine ORTEGA de ses fonctions d'adjointe au Maire, de conseillère municipale et de conseillère communautaire de la communauté de communes d'Aygues-Ouvèze-en-Provence.

Commentaire : pas de remarques

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°3 : Création d'un poste d'adjoint au Maire.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-2,

Considérant que la détermination de nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du conseil municipal,

Considérant que selon l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au maire sans que celui-ci puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Piolenc un effectif maximum de 8 postes d'adjoints au Maire.

Considérant que par délibération n°14 du 25 mai 2020, le conseil municipal a approuvé la création de 7 postes d'adjoints au Maire.

M. le Maire propose la création d'un poste d'adjoint supplémentaire auquel il pourra déléguer une partie de ses fonctions.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un poste d'adjoint supplémentaire, portant le nombre à 8 adjoint

Commentaire : Parlant au nom de M. Choplin, Mme Vaudron estime que sept adjoints seraient suffisants.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Contres : (Mme SANDRONE, M. FLORES)

Majorité

Délibération n°4 : Election de plusieurs adjoints au Maire.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Vu la délibération n°14 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

Suite à la démission d'une adjointe laissant le poste vacant,

Vu la délibération n°3 du 31 janvier 2024 approuvant la création d'un poste de huitième adjoint,

Le conseil municipal est amené à procéder à l'élection de 2 adjoints sur le fondement de l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que l'élection des adjoints a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil municipal.

Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT)

Mme Machard 1^{ère} adjointe propose la liste complémentaire suivante :

-Mme Patricia RICHAUD Septième adjointe

-M. Simon BOYER Huitième adjoint.

Le conseil municipal passe au vote :

Bulletins liste : 19

Bulletins blancs : 6

Sont élus par 19 voix à la majorité absolue

-Mme Patricia RICHAUD Septième adjointe

-M. Simon BOYER Huitième adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Commentaire : Dépouillement effectué par la benjamine du Conseil municipal Mme Yasmina Vaudron. Résultat du vote prononcé par Mme la DGS.

Délibération n°5 : Indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux avec délégation/Approbation.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Sur le fondement des articles L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux maximums en pourcentage sont fixés par les articles L.2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir taux maximal pour :

M. le Maire 55% de droit,

les Adjoints 22%

les Conseillers municipaux délégués 6%.

M. le Maire ne souhaitant pas être rémunéré sur la base du taux maximal, il en est de même pour les adjoints et les conseillers délégués, les taux sont les suivants :

Le maire 50,40%

Les adjoints 19%

Les conseillers délégués 5.12%.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal est amené à approuver les taux définis.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65311 du budget primitif 2024 des dépenses de fonctionnement

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la fixation des taux des indemnités allouées au Maire, ainsi qu'aux adjoints et conseillers municipaux délégués tels qu'ils sont définis dans le tableau joint en annexe,
Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65311 du budget primitif 2024 des dépenses de fonctionnement.

Commentaire : M. Georges Boutinot demande communication du tableau en euros. Mme Machard précise que cette nouvelle grille sera notée lors du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°6 : Remplacement de Mme ORTEGA au sein des différentes commissions municipales.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Suite à la démission de Mme Géraldine ORTEGA, en vertu de l'article L.270 du code électoral, la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble pour Piolenc » appelée à remplacer la conseillère municipale élue sur la liste dont le siège devient vacant est Mme Valérie WINKELKOTTER.

Après avoir accepté par courrier de siéger au sein de l'assemblée, Mme Valérie WINKELKOTTER après avis favorable du conseil municipal sera amenée à remplacer Mme Géraldine ORTEGA dans les différentes commissions dont elle faisait partie : à savoir

En tant que membre titulaire :

Commission des impôts directs

Commission de la vie associative

Commission des fêtes et cérémonies

Commission de la communication

Commission de la jeunesse, du conseil municipal des jeunes, du jumelage, de l'ALSH et de la crèche

En tant que membre suppléante :

Commission des finances et du budget

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le remplacement de Mme ORTEGA par Mme WINKELKOTTER au sein des différentes commissions municipales.

Commentaire : Mme Valérie Winkelkotter se présente à l'assemblée du Conseil municipal.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°7 : Autorisation du Conseil municipal pour engager des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre de l'Article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales cité ci-dessous « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses d'investissement, d'un montant total de 376 854,72 € avant le vote du budget primitif 2024, étant entendu que le total de ces dépenses n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement 1 507 418,87 € de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal est donc amené à approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Autorise M. le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 376 854,72 € avant le vote du budget 2024,

Précise que ce montant n'excède pas le quart des dépenses réelles d'investissement de l'année 2023 soit 1 507 418,87 €.

Commentaire : Liste des crédits correspondants énuméré en détail par M. le maire.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°8 : Vente d'une parcelle de terrain à la Chambre d'Agriculture/Approbation.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser la vente d'une parcelle de terrain sise quartier les Puis, d'une superficie d'environ 2 666 m² référencée au cadastre section D n°303 à

laquelle sera soustrait l'ER13 (emplacement réservé) permettant l'élargissement du chemin des Garrigues.

Considérant que la Chambre d'agriculture souhaite acquérir ce terrain afin de créer un local permettant l'accueil des visiteurs venus voir la plantation et la culture des vignes expérimentales.

Vu que la vente de cette parcelle sera réalisée à l'euro symbolique,

Vu que les divers frais de bornage et de notaire seront à la charge de la chambre d'agriculture.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la vente de la parcelle de terrain sise quartier les Puis,

Précise que cette parcelle référencée au cadastre section D n°303 d'une superficie d'environ 2 666 m², à laquelle sera soustrait l'ER13 (emplacement réservé) permettant l'élargissement du chemin des Garrigues sera cédée à l'euro symbolique.

Indique que les divers frais de bornage et de notaire seront à la charge de la chambre d'agriculture

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession.

Commentaire : M. Boutinot demande pourquoi cette parcelle est vendue à l'euro symbolique. M. le maire répond qu'elle a été acquise à l'euro symbolique et qu'il s'agit d'un projet de la Chambre départementale d'agriculture pour l'élargissement de la voie d'accès, l'aménagement d'un parc de stationnement et la construction d'un bâtiment (réfectoire et sanitaires) pour les ouvriers agricoles.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°9 : Achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain appartenant à M. Noël COSTANZO /Approbation

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Le conseil municipal est amené à approuver l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle d'une superficie de 169 m², à détacher de la parcelle appartenant à M. Noël Costanzo.

Vu que cet achat permet l'élargissement du chemin de Moricaud.

Le conseil municipal est amené à approuver cette acquisition à l'euro symbolique et à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve l'achat à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain d'une superficie de 169 m², à détacher de la parcelle appartenant à M. Noël Costanzo,

Prend acte que cet achat a permis l'élargissement du chemin de Moricaud.

Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative ainsi que tout document se rapportant à cette acquisition

Commentaire : M. Boutinot relève que les frais afférents ne sont pas indiqués. M. le maire précise qu'il s'agit d'un acte administratif à la charge de la commune (enregistrement et bornage).

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

M. BOUTINOT INTERESSE PAR LA QUESTION NE PREND PAS PART AU VOTE

Délibération n°10 : Projet d'implantation d'une future brigade de gendarmerie.

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN

Vu qu'après plusieurs réunions internes et échanges, les services de la gendarmerie nationale nous ont fait connaître l'envergure du projet d'implantation d'une caserne sur la commune de Piolenc.

Vu que cette implantation n'entre pas dans le cadre de l'opération 200 brigades qui pour le Vaucluse a d'ailleurs été déjà dévoilée.

Considérant que cette implantation sur Piolenc fait suite à un programme immobilier qui vise à loger décemment 14 officiers et sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires.

Considérant que la gendarmerie a exprimé son besoin en matière d'emprise foncière (6426 m² destinés aux villas et 3 500 m² destiné au collectif).

Afin que ce dossier puisse voir le jour, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur divers points :

- Affirmer la volonté communale d'accueillir cette brigade

- Solliciter officiellement l'agrément du ministère

- Choisir le bailleur social en charge de ladite construction (en l'espèce GDH Grand Delta Habitat)

- S'engager à garantir les emprunts nécessaires à cette construction.

Considérant que la localisation géographique a été déterminée en accord avec les services de gendarmerie. Les parcelles concernées se situent dans la zone AUa 3 dans la continuité de la zone urbanisée au Puvier.

Pour ce faire, la commune devra engager dans les prochaines semaines une modification de son PLU (plan local d'urbanisme) notamment à ce propos afin de modifier la servitude S1 grevant cette zone.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Prend acte que l'implantation de la future brigade de gendarmerie n'entre pas dans le cadre de l'opération 200 brigades qui pour le Vaucluse a d'ailleurs été déjà dévoilée, mais fait suite à un programme immobilier qui vise à loger décemment 14 officiers et sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires,

Note que la gendarmerie a exprimé son besoin en matière d'emprise foncière (6426 m² destinés aux villas et 3 500 m² destiné au collectif), et que la localisation géographique a été déterminée en accord avec les services de gendarmerie sur les parcelles se situant dans la zone AUa 3 dans la continuité de la zone urbanisée au Puvier,

Approuve dans le cadre de cette implantation le lancement d'une modification du PLU permettant la modification de la servitude S1 grevant la zone choisie,

Approuve afin de pourvoir réaliser ce programme :

- La volonté d'accueil cette future brigade,

- La sollicitation officielle de l'agrément par le ministère,

- Le choix le bailleur social en charge de ladite construction (en l'espèce GDH Grand Delta Habitat),

-La garantie par la commune des emprunts nécessaires à cette construction,
Autorise M. le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette réalisation.

Commentaire : M. Boutinot souligne qu'étant administrateur de Grand Delta Habitat, il ne prendra pas part au vote mais il approuve le projet. M. Jean-Pierre Martin, rapporteur, distribue aux élus le plan de zonage d'implantation de la future gendarmerie ainsi que les caractéristiques (nombre de gendarmes, nombre de logements, locaux administratifs...).

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Unanimité

1 M. Boutinot ne prend pas part au vote

Délibération n°11 : Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'acte notarié avec ENEDIS Affaire DC25/051322 CR I 186 COLL Piolenc Ile des Rats.

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. le Maire a signé une convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, pour l'établissement de deux canalisations souterraines d'une longueur d'environ 293 mètres, sur une bande de 1 mètre de large, ainsi que ses accessoires sur les terrains communaux sis section I n°96, 95, 186 à l'Ile des Rats.

Cette canalisation permet une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette convention, permettant à la commune de percevoir une indemnité de 293 €.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve et autorise M. le Maire à signer l'acte notarial à intervenir entre ENEDIS et la commune, concernant l'affaire DC25/051322 CR I 186 COLL Piolenc Ile des Rats,

Note que l'indemnité à percevoir s'élève à 293 €.

Commentaire : Pas de questions.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°12 : Rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la CCAOP.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

En vertu des articles L.2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriale, modifiés par le décret n°2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « *rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés* ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,

- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la communauté de communes. Il doit lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022, assorti des indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Commentaire : Rapport succinct dressé par Mme Brigitte Machard. M. Martin soulève le problème des cartons. Il lui est répondu que deux conteneurs à carton sont disponibles à Piolenc : montée Marcel Pagnol et dans la Zone d'Activité, ainsi qu'à la déchetterie. M. Vidal estime compliqué le ramassage des biodéchets (le seau mis à la disposition des particuliers par la CCAOP est insalubre). Mme Machard répond que la CCAOP distribue également des composteurs aux particuliers au prix de 15 euros.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Abstention : 1 (M. PICHON)

Pour : 24

Majorité

Délibération n°13 : Créations d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Vu le budget de la commune.

Les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

CREATIONS :

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
Crèche – Halte-garderie		
Adjoint d'animation territorial	C	1
Adjoint technique territorial à TNC 50%	C	1
Service technique		
Adjoint technique territorial	C	1
Service administratif		
Adjoint administratif territorial	C	1

Ces emplois seront affiliés à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements seront inscrites au budget primitif 2024 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Décide de créer les emplois susmentionnés,

Indique que les dépenses inhérentes à ces recrutements seront inscrites au budget primitif 2024, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

Commentaire : Mme Machard précise que cet emploi à temps partiel est nécessaire pour apporter de la souplesse au fonctionnement de la crèche.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°14 : Modification du tableau des effectifs/Création d'emplois permanents.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Vu les articles L313-1, L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer les emplois dans chaque collectivité ou établissement.

Considérant qu'il convient de créer un poste à la suite de l'admission du responsable adjoint du service enfance et jeunesse au concours d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la commune.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Création :

GRADE OU EMPLOI	CTG	CREATION	QUOTITE
Jeunesse éducation			
Animateur principal de deuxième classe	B	1	35h00

Il est précisé que les dépenses inhérentes à cette création seront inscrites au budget primitif 2024, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère,

Approuve la modification du tableau des effectifs,

Indique que les dépenses inhérentes à la création du poste sont inscrites au budget primitif 2024, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Commentaire : Mme Machard précise que cette création de poste est nécessaire pour prendre en compte le changement de grade d'un agent de la commune suite à la réussite d'un concours.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°04 : Contrat avec l'ensemble I ANEN

Décision n°05 : Avenant au marché de fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire.

Décision n°08 : Attribution du marché de gestion du contrat d'assurance multirisques communes

Question de M. Michel Vidal

Monsieur le Maire, j'attire votre attention sur les différentes actions qui ont été prises à mon encontre ces derniers mois pour me demander de renouveler ma démission.

Aussi et dans le cadre de votre fonction de chef de l'administration communale et compte tenu que ce fait rentre dans les affaires générales de la commune, je souhaiterais connaître les mesures que vous comptez prendre afin de mettre en place une procédure de prévention et de traitement sur le risque de harcèlement.

Il me semble nécessaire de garantir la protection de vos élus locaux, conformément aux dispositions encadrant les violences commises envers le titulaire d'un mandat électif.

Vous trouverez ci-dessous l'exposé des motifs justifiant cette question.

Cordialement

//

Exposé des motifs de la question (pour mémoire)

Je vous précise que des actions, prises individuellement et d'apparences anodines, se sont accumulées. Compte tenu de la répétition, elles peuvent être considérées comme une suspicion de harcèlement en vue de me contraindre à démissionner de mes mandats.

Par ailleurs les troubles anxiogènes, causés par cette pression psychologique répétée, altèrent ma qualité de vie et génère un malaise personnel. Je ressens actuellement un stress permanent qui s'apparente à une camisole psychique.

Cette situation ne peut pas prospérer.

Je rappelle que j'ai déposé ma démission d'adjoint à Mme la préfète conformément aux dispositions réglementaires. Le contenu intégral de cette correspondance entre l'adjoint et le représentant de l'Etat n'a pas vocation à être transmise au maire ou à qui que ce soit. Le représentant de l'Etat dispose alors de deux mois pour accepter ou refuser la démission. Au-delà le refus est tacitement acté. Ce qui a été effectivement mon cas.

Entre novembre et fin janvier j'ai reçu plusieurs sollicitations (lettre remise en main propre par la PM, mails, SMS, téléphone, message sur le répondeur) pour m'inviter à renouveler ma démission et de la déposer directement auprès du secrétaire général de la sous-préfecture. Je rappelle aussi une mesure coercitive, prise sans droit ni pouvoir, pour bloquer mon droit à la retraite d'élu, au motif que je devais « terminer » tous mes mandats. Il y a quelques jours, le secrétaire général de la sous-préfecture s'est personnellement impliqué à la demande expresse de la Mairie. Ainsi, au terme de nos échanges mails, il a engagé une « sorte » de procédure de démission d'office.

Situation que j'ai aussitôt dénoncée en intervenant auprès du ministère de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

Très rapidement, en réponse et sans un seul mot d'excuse, il s'est contenté de dire que la copie de la lettre initiale envoyée à Mme la Préfète n'était pas recevable.

Toute la chronologie de ces éléments répétitifs tend à faire la démonstration d'une présomption de harcèlement envers un élu de la commune de Piolenc pour le contraindre à faire quelques chose qui ne refête pas sa volonté.

Réponse à M. Michel Vidal

Les faits de harcèlement moral relèvent du code pénal, art. 222-33-2 :

« Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail. »

Si vous vous estimez harcelé, il vous appartient de saisir la justice.

Commentaire : M. le maire annonce qu'une action sera engagée. M. Vidal souligne qu'il se réserve le droit d'anticiper.

Réponses aux questions posées par le groupe TUPP

Question 1.

Pour le CM du 13/12/2023 notre question 1 était :

« Il a été installé des piquets sur le chemin rural 56 qui relie la route des Îles au chemin du Frigoulet, ainsi que des marquages au sols rouges et blancs sur la route des Îles. Quel en est le but ?

Réponse 1

Après enquête auprès des propriétaires riverains : Pompignoli, CCAOP dans le cadre du Plan vélo, CCAOP dans le cadre des travaux curage des fossés (ex-syndicat du Rieu), il s'avère que personne n'est au courant. J'ai passé toute la matinée sur place hier le 30 janvier avec M. Lambert, responsable de l'entretien des mayres et des fossés (ex-syndicat).

Commentaire : M. le maire précise qu'il ne s'agit ni du plan vélo, ni du curage des mayres. Affaire à suivre.

Question 2.

Reprise de la question 2 du CM du 13/12/2023 :

« Lors du Conseil municipal du 14 juin dernier, M. le maire nous a précisé que « les élus seraient associés à la décision, que ce sera constructif... ». A ce jour nous n'avons reçu aucune convocation de la commission sécurité ou autre. Ou en est-on concernant le sort de la route des Îles ? Nous pensons qu'il faudrait une véritable concertation avec l'ensemble des riverains pour envisager une solution acceptable par tous et peut-être prévoir des travaux d'aménagement. Bien entendu nous souhaiterions être associés à cette concertation ».

Réponse 2.

La procédure juridique est en cours. Le greffe du tribunal a désigné un médiateur hier, le 30 janvier. Ce n'est pas à moi de décider à vous associer ou non à cette médiation, mais je prendrai conseil auprès de notre avocat.

Question 3.

Nous sommes conviés le 12 février prochain à une réunion d'information sur le projet

agroalimentaire au nord de Piolenc. Afin de ne pas découvrir ce projet uniquement ce jour-là, pourriez-vous nous en dire un peu plus ? Cela permettra à l'ensemble des élus d'étudier le sujet et de préparer des questions pertinentes.

Réponse 3.

C'est justement l'objet de la réunion du 12 février.

Je vous rappelle le courriel que j'ai adressé à tous les élus le 11 janvier :

« Mesdames, messieurs, à la suite d'une invitation fin 2023 à une réunion en sous-préfecture de Carpentras j'ai été informé d'un projet agri agroalimentaire d'une vingtaine d'hectares sur notre commune.

Afin d'en savoir plus, j'ai invité le 9 janvier monsieur André BERNARD président de la chambre d'agriculture Régionale à me préciser les contours de ce projet (qui semblerait être soutenu par l'état ?).

Compte tenu de l'impact environnemental de ce projet sur des terres agricoles, j'ai demandé à au Président André BERNARD de répondre à nos interrogations.

Aussi je vous propose de participer à une réunion entre conseillers municipaux (*pas de conseil municipal*) au cours de laquelle monsieur André BERNARD répondra à nos questions.

Cette réunion a été fixée le lundi 12 février à 18 heures espace TRINTIGNANT.

Je compte bien évidemment sur votre présence active.

La réunion se tiendra à huit clos sans journaliste et ne donnera pas lieu à un compte rendu afin que chacun puisse s'exprimer librement ... »

Question 4.

Nous avons à ce jour sur la commune 5 policiers municipaux, 3 sont partis au cours des années 2022 et 2023. La commune avait financé des actions de formation. Peut-on en connaître les montants, et avez-vous été indemnisé par les communes de mutation ?

Comment expliquez-vous ces départs ?

Réponse 4.

a) Les communes de mutation n'avaient aucune obligation à rembourser les frais de formation pour les Policiers municipaux recrutés avec le simple concours.

b) Pour deux autres, anciens gendarmes ou militaires, il n'est pas prévu de remboursement de formation. C'est pour cette raison que nous n'embaucherons plus de gendarmes ou anciens militaires.

c) Les trois ont rejoint la commune de Bollène. Si vous voulez connaître leur motivation, c'est à eux qu'il faut poser la question.

Question 5.

Il a été ajouté une rambarde de sécurité garde-corps au niveau de l'accès à la salle Trintignant. Le risque d'accident grave est toujours présent. Quand comptez-vous terminer l'installation complète afin d'écarter complètement ce risque ?

Réponse 5

La rampe d'accès a été jugé conforme par les pompiers et l'organe de contrôle de sécurité APAVE et autres avant même la pose de rambarde. C'est moi qui ai demandé la pose de cette rambarde en inox par précaution supplémentaire alors même que ce n'était pas jugé nécessaire par les professionnels de la sécurité et de la conformité. Néanmoins je reposerai la question.

Question 6.

Une borne incendie est située devant les locaux de la réserve communale. À proximité immédiate « un panneau de stationnement interdit » et un panonceau « sauf services

publics » y sont apposés. Est-il nécessaire de rappeler que tout stationnement est interdit à proximité immédiate d'une bouche à incendie ? Irrégularité déjà relevée lors du CM du 14 juin 2023.

Réponse 6.

Par service public il faut entendre : principalement les services techniques, réserve communale de sécurité civile, pompiers bien sûr. Si vous avez vu un véhicule garé à cet emplacement. Néanmoins, nous tracerons une bande blanche à 3 mètres de la borne incendie conformément au code de la route.

Question 7.

Nous sommes sollicités par de nombreux Piolénçois et Piolénçoises concernant les réunions de quartiers. Quand compte-vous les reprendre ?

Réponse 7

Compte-tenu de la fréquentation minimum des réunions de quartiers, j'ai décidé d'organiser des réunions d'informations, certaines publiques, comme récemment avec la gendarmerie sur la cybercriminalité, ou entre élus, comme celle du 8 février prochain consacrée au projet intercommunal de transfert de la compétence petite-enfance, et celle du 12 février avec André Bernard consacrée au projet agri-agroalimentaire.

Question 8.

À quelle date précise est prévu l'abattage des platanes sur le cours Corsin ?

Réponse 8

Tout d'abord, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas d'abattre des arbres, mais de remplacer une rangée de platanes malades par d'autres platanes d'une espèce résistante aux maladies. La plantation est prévue au plus tard avant le printemps. Nous avons reçu l'accord de l'autorité administrative le 9 janvier. Nous attendons le retour des ABF car dans le périmètre historique nous faisons les choses dans les règles.

Question 9.

Suite au Covid, il a été mis en place des bons d'achat de 25 € pour nos anciens. Les dîners-spectacles pré-covid permettaient à nos personnes âgées de se retrouver pour un moment festif. Pourquoi ne pas les réorganiser comme cela se fait dans les autres communes ?

Réponse 9

A Piolenc, nous sommes précurseurs. Je vous rappelle que les bonnes années, seulement 350 de nos aînés participaient au repas annuel. Après le Covid, nous avons mis en place une solution qui satisfait le plus grand monde puisque les bons d'achat de 25 euros pour tous les Piolénçois de 70 ans et plus profitent à 860 personnes, soit 21.500 euros. Les gens préfèrent ça, même ceux qui recevaient des colis. J'ajoute qu'on fait travailler les commerçants de Piolenc, et pas des traiteurs venus d'ailleurs.

Question 10.

En date du 11 janvier 2024, Mme la DGS a transmis à l'ensemble des élus un mail concernant la tenue des bureaux de vote pour les élections européennes qui doivent se tenir le 9 juin prochain. Vous nous rappelez notre obligation d'y participer en tant qu'élus. Nous souhaiterions connaître la réglementation précise concernant le devoir des élus communaux à participer aux Conseils municipaux et autres fonctions. Si rien ne le stipule officiellement quand considérez-vous qu'un élu ne remplit plus ses obligations ?

Réponse 10

Relisez le CGCT 2121-5 : « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif.

Le refus résulte soit d'une déclaration expresse adressée à qui de droit ou rendue publique par son auteur, soit de l'abstention persistante après avertissement de l'autorité chargée de la convocation. »

Question 11.

En 2020, lors de la constitution des commissions municipales, une liste nous a été transmise. Suite aux différentes démissions nous souhaiterions obtenir une liste à jour.

Réponse 11

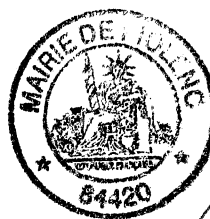
La liste à jour des Commissions municipales vous sera prochainement adressée à la suite de ce Conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 09

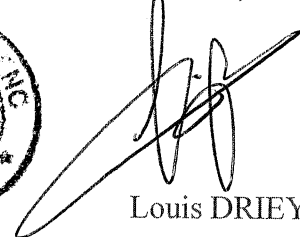
La secrétaire,



Brigitte MACHARD



le Maire,



Louis DRIEY